Commune d'Auzeville-Tolosane

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

20240721

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à 20h30, le conseil municipal de la commune d'Auzeville-Tolosane dûment convoqué en date du trois juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Lagarde, maire de la commune.

Présents : Mesdames et Messieurs les Adjoints : Gilbert Bonnes, Marie-Pierre Madaule, Bakhta Kelafi et Nicolas Druilhe

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Afaf Hadj Abderrahmane, Luca Sereni Isabelle Nguyen Dai, Jean-Louis Malliet, Alice Mellac, Jean-Claude Maurel, Christelle Kieny, Jean-Marie Nguyen Dai (arrivé à 20h35), Alexandre Jurado, Marie-Armelle de Bouteiller, Jean-Luc Dieudonné, Annie Sinaud et Bernard Boudières

Absents excusés : Mesdames Sylvia Rennes, Claire Maylié, Marie-Caroline Chauvet, Farida Vincent et Christelle Turroque

Messieurs Guillaume Debeaurain, Michel Burillo

Absent : Messieurs Jean-Baptiste Puel et Laurent Guerlou

Pouvoirs : Madame Sylvia Rennes à Madame Isabelle Nguyen Dai
Madame Claire Maylié à Madame Alice Mellac
Madame Marie-Caroline Chauvet à Monsieur Jean-Marie Nguyen Dai
Madame Farida Vincent à Madame Christelle Kieny
Monsieur Guillaume Debeaurain à Monsieur Dominique Lagarde
Monsieur Michel Burillo à Monsieur Jean-Claude Maurel
Madame Christelle Turroque à Monsieur Alexandre Jurado

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas Druilhe

OBJET : URBANISME - DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUZEVILLE-TOLOSANE

Suite à la nouvelle modification du PLU, cette délibération vient compléter la délibération du 12 juillet 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122- 22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption, sur les secteurs du territoire communal (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière.

Le DPU est un outil de politique foncière mis à disposition de la commune pour lui permettre de se rendre acquéreur d'un bien à des fins d'intérêt général.

La commune ayant approuvé la modification n°1 du PLU ce jour, il lui appartient de choisir d'adapter le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou des zones à urbaniser (AU), délimitées par le PLU ;

20240721

La commune délègue au Sicoval l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

Le nouveau périmètre du DPU est annexé à la délibération.

➥ Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
- approuve l'instauration d'un droit de préemption urbain (DPU) sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et des zones à urbaniser (AU), délimitées par le PLU ;
- délègue au Sicoval un droit de préemption urbain (DPU) renforcé sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

Ainsi fait et délibéré à Auzeville-Tolosane, les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé,

Le Maire,
Dominique LAGARDE

MAIRIE D'AUZEVILLE-TOLOSANE (31 Hte-Gne)

Le secrétaire de séance,
Nicolas DRUILHE

Droit de Préemption Urbain

DPU Simple

DPU Renforcé